



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DU PATRIMOINE ROUTIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les prestations de salage et de déneigement du patrimoine routier de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour chaque lot, reconductible tacitement 3 fois dans les mêmes conditions, et décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Secteur Nord
- Lot 2 : Secteur Sud

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 février 2026, a jugé économiquement les plus avantageuses, les offres de la société Société IDVERDE, sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette route de Béthune pour les lots suivants :

- Lot 1 : Secteur Nord, pour un montant de 63 480,00 € HT issu du détail quantitatif estimatif masqué
- Lot 2 : Secteur Sud, pour un montant de 63 480,00 € HT issu du détail quantitatif estimatif masqué.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de salage et de déneigement du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour chaque lot, reconductible tacitement 3 fois dans les mêmes conditions, avec la société Société IDVERDE, sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette route de Béthune pour les lots suivants :

- Lot 1 Secteur Nord
- Lot 2 Secteur Sud.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel